



## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON

-----

### EXTRAIT du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

-----

#### Séance du 3 avril 2024

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 27 mars 2024.

Membres présents : (9) M. HOAREAU, Mme CHOLLET, Mme JACQUEMARD, Mme GINDRE, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme TENENBAUM représentée par Mme CHOLLET, M. BERTHIER représenté par M. FOUSSET, Mme JACQUENET représentée par M. AVENA.

Membres excusés : (4) Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. MEZUI, Mme HERVIEU, Mme VIAN.

#### **Objet : Evolutions de la Commission Hebdomadaire d'Attribution des Aides (CHAA)**

Le règlement d'attribution des aides facultatives régit le fonctionnement des Commissions Hebdomadaires d'Attribution des Aides du Centre Communal d'Action Sociale. A travers son actuelle rédaction, le présent règlement est très ouvert à l'ensemble des situations des Dijonnais, que ceux-ci soient ou non accompagnés par le CCAS.

A l'occasion d'une délibération du 17 janvier 2023, le Conseil d'Administration du CCAS a entendu réaffirmer un principe de subsidiarité dans la sollicitation de la Commission Hebdomadaire d'Attribution des Aides, le soutien du CCAS de Dijon devant s'entendre désormais en complément du Département pour les familles et les bénéficiaires du RSA.

Héritage de transferts de compétences entre le Département et Dijon métropole qui n'ont pas été accompagnés d'une enveloppe financière permettant à l'institution métropolitaine de délivrer elle-même des aides pécuniaires, les quatre travailleurs sociaux métropolitains intervenant sur Dijon ne disposent pas du levier de l'aide financière pour appuyer leur accompagnement. Aussi il convient d'ouvrir l'accès à la Commission Hebdomadaire d'Attribution des Aides aux dijonnais dont la situation est connue de ces travailleurs sociaux pour une réelle équité. Cet accès ne nécessite aucune modification dans le règlement d'attribution susnommé.

Ainsi c'est bien l'ensemble des dijonnais qui aura désormais accès aux aides financières du CCAS de Dijon, quel que soit le professionnel qui ait à connaître de leurs situations.

Si les domaines d'intervention sont énumérés dans le règlement d'attribution des aides facultatives (insertion et vie sociale, insertion professionnelle, santé-autonomie, dispositifs spécifiques), il n'en va pas de même de l'identification de barèmes permettant de définir un montant plafond par commission, suivant le type d'aide sollicité, et un autre par année (l'information est donnée pour une personne seule mais pas pour d'autres compositions familiales).

Le CCAS de Dijon organise en son sein des groupes de travail amenés à réfléchir à des adaptations de ses réponses à l'évolution des besoins des publics et du contexte socio-économique. Il va ainsi engager une réflexion sur la mise en œuvre de tels barèmes. Cette démarche traduit l'intention de tendre vers toujours plus d'équité de traitement tout en laissant aux membres des commissions une latitude au regard de la singularité des situations.

Les propositions qui en seront issues seront présentées lors du prochain Conseil d'Administration du CCAS.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1